

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 405-5-2025 **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
405-2018 VISANT LA MODIFICATION DE
L'ARTICLE 17.6 RELATIF AUX USAGES
TEMPORAIRES DE RESTAURATION**

- CONSIDÉRANT** le *Règlement de zonage* numéro 405-2018 en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès depuis le 13 novembre 2018;
- CONSIDÉRANT** la demande de modification réglementaire déposée le 24 mars dernier par le demandeur concernant l'article 17.6 relatif aux usages de restauration temporaire sur le territoire;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur souhaiterait développer un projet de restauration temporaire sur le territoire de la municipalité;
- CONSIDÉRANT** que le site visé par le demandeur se situe dans les limites du périmètre urbain;
- CONSIDÉRANT** que l'article 17.6 du *Règlement de zonage* 405-2018 interdit sur l'ensemble du territoire les usages temporaires de restauration;
- CONSIDÉRANT** que ladite demande de modification du règlement de zonage a été présentée au comité consultatif d'urbanisme le 2 avril 2025 et que ce dernier en a fait une recommandation favorable au conseil municipal;
- CONSIDÉRANT** que de l'avis du conseil municipal, il y a lieu de modifier le règlement de zonage, afin d'autoriser, par encadrement, ce type d'usage dans le périmètre urbain de la municipalité;
- CONSIDÉRANT** que ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Guy St-Arnauld lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2025 et que le premier projet de règlement y a dûment été déposé;
- CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance, par la résolution 2025-05-105;
- CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 28 mai 2025 à 19 h à la salle du conseil municipal annoncée par un avis public affiché sur le territoire le 8 mai 2025 et dans le *Nouvelliste* le 10 mai 2025 et qu'aucun commentaire n'a été reçu avant l'adoption de ce second projet de règlement;
- À CES CAUSES,** le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 17.6 USAGE TEMPORAIRE DE TYPE RESTAURATION AUTORISÉ DANS CERTAINES ZONES est modifié par le remplacement de son premier alinéa par le suivant :

« Tout usage temporaire de type restauration peut être autorisé dans le périmètre urbain selon les modalités du Règlement 445-2018 *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.* »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la *Loi*.

Fait et adopté à Saint-Étienne-des-Grès, ce 2^e jour du mois de juin deux mil vingt-cinq.

(S) NANCY MIGNAULT
Mairesse

(S) NATHALIE VALLÉE
Directrice générale et
Greffière trésorière

Avis de motion :	5 mai 2025
Résolution :	2025-05-104
Adoption et dépôt du premier projet de règlement :	5 mai 2025
Résolution :	2025-05-105
Transmission à la MRC de Maskinongé pour approbation :	7 mai 2025
Avis public de l'Assemblée publique de consultation :	8 mai 2025
Publication d'un avis dans le Nouvelliste de la tenue de l'assemblée publique de consultation :	10 mai 2025
Tenue de l'assemblée publique de consultation :	28 mai 2025
Commentaires reçus :	Aucun commentaire
Adoption du deuxième projet de règlement :	2 juin 2025
Résolution :	2025-06-124
Transmission à la MRC de Maskinongé pour approbation :	*** juin 2025
Avis aux personnes habiles à voter de la tenue d'une procédure d'enregistrement :	*** juin 2025
Tenue de registre :	*** juin 2025
Adoption du règlement :	*** juillet 2025
Résolution :	2025-07-***
Transmission à la MRC de Maskinongé :	*** juillet 2025
Délivrance du certificat de conformité par la MRC de Maskinongé et entrée en vigueur du règlement :	**** août 2025
Avis public d'entrée en vigueur :	*** août 2025

Copie certifiée conforme à l'original.

Signé à Saint-Étienne-des-Grès, ce 3 juin 2025



Directeur général et secrétaire-trésorier